

## CASDEN BANQUE POPULAIRE

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires ainsi que par la loi du 10/09/1947

portant statut de la coopération

Siège social : 1, bis rue Jean Wiener -77420 Champs sur Marne

RCS 784 275 778 MEAUX

### SUPPLEMENT DU 25 MAI 2020 AU PROSPECTUS POUR L'OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES EN DATE DU 20 MAI 2020

(En application de l'article L212-38-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Le présent supplément (ci-après « **Le Supplément** ») est relatif au prospectus de parts sociales de la CASDEN Banque Populaire pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le n° d'approbation 20-207 en date du 20 mai 2020 (ci-après le "**Prospectus**") et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus.

En application de l'article 212-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les sociétaires ayant souscrit des parts sociales avant la publication du présent supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours de négociation après la publication du présent supplément à condition notamment que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 27 mai 2020.



En application de l'article L.512-1 du Code monétaire et financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le n° d'approbation 20-210 en date du 25 mai 2020 sur le présent supplément au prospectus de parts sociales. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce supplément au prospectus de parts sociales et du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la CASDEN Banque Populaire.

Le présent supplément au prospectus de parts sociales ainsi que le Prospectus sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet de la CASDEN Banque Populaire ([www.casden.fr](http://www.casden.fr)), sur lequel un communiqué de presse rectificatif a été diffusé à l'attention des sociétaires.

## **SOMMAIRE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS**

<b>I - EXPOSE</b>	<b>3</b>
<b>II – RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS</b>	<b>4</b>

## **I - EXPOSE**

A la suite d'une erreur matérielle constatée dans le Prospectus ayant reçu le n° d'approbation 20-207 en date du 20 mai 2020, il a été décidé de supprimer de la phrase « *L'assemblée générale de la CASDEN qui se tiendra le 27 mai 2020 proposera un versement des intérêts aux parts sociales à partir du mois de juin 2020. Nous vous informons qu'afin de tenir compte de de la recommandation de la BCE et conformément à la législation française, le versement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à la date du 30 septembre 2020 sauf interdiction par les autorités françaises ou européennes* » la mention suivante : « *sauf interdiction par les autorités françaises ou européennes* ».

En conséquence, la phrase « *sauf interdiction par les autorités françaises ou européennes* » figurant dans le Prospectus est réputée supprimée et conduit à la modification des sections suivantes du Prospectus :

### **Modification effectuée dans le Titre I – Résumé**

A la page 8, au point 1.3, dans le tableau intitulé « *Principaux droits politiques et financiers attachés aux parts sociales et principaux risques attachés à la souscription de parts sociales* », à l'item « *Rendement* », le deuxième alinéa de la note de bas de page n° 2 renvoyée par le terme « *intérêt* », modifié par la suppression de la phrase « *sauf interdiction par les autorités françaises ou européennes* », est rédigé de la manière suivante :

« *L'assemblée générale de la CASDEN qui se tiendra le 27 mai 2020 proposera un versement des intérêts aux parts sociales à partir du mois de juin 2020. Nous vous informons qu'afin de tenir compte de de la recommandation de la BCE et conformément à la législation française, le versement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à la date du 30 septembre 2020.* »

Les autres dispositions de ce titre demeurent inchangées.

### **Modification effectuée dans le Titre III – Facteurs de risques**

A la page 11, au point 3.3.5 « *Rendement* », le quatrième alinéa, modifié par la suppression de la phrase « *sauf interdiction par les autorités françaises ou européennes* », est rédigé de la manière suivante :

« *L'assemblée générale de la CASDEN qui se tiendra le 27 mai 2020 proposera un versement des intérêts aux parts sociales à partir du mois de juin 2020. Nous vous informons qu'afin de tenir compte de de la recommandation de la BCE et conformément à la législation française, le versement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à la date du 30 septembre 2020.* »

Les autres dispositions du paragraphe 3.3.5 demeurent inchangées.

### **Modification effectuée dans le Titre V – Renseignements généraux sur les parts sociales émises**

A la page 15, au point 5.2.2 « *Rémunération* », le cinquième alinéa, modifié par la suppression de la phrase « *sauf interdiction par les autorités françaises ou européennes* », est rédigé de la manière suivante :

« *L'assemblée générale de la CASDEN qui se tiendra le 27 mai 2020 proposera un versement des intérêts aux parts sociales à partir du mois de juin 2020. Nous vous informons qu'afin de tenir compte de de la recommandation de la BCE et conformément à la législation française, le versement de l'intérêt aux parts sociales sera effectué à la date du 30 septembre 2020.* »

Les autres dispositions du paragraphe 5.2.2 demeurent inchangées.

## II –RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

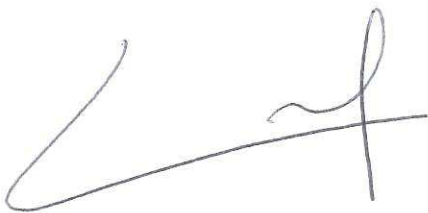
### *2.1. Personne responsable des informations contenues dans le prospectus*

Madame Sylvie GARCELON, Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire,

### *2.2. Attestation du responsable*

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 25 mai 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'S' followed by a stylized 'G' and a horizontal line extending to the right.

Madame Sylvie GARCELON  
Directeur Général